

Page 1

Date : Le 16 octobre 2015

Réf. : 2015-61621

Clt :

à : **Monsieur le Président**  
**De l'Autorité de Sûreté Nucléaire**  
**15 rue Louis Lejeune**  
**CS 70013**  
**92541 MONTROUGE Cedex**

De : M. Le Directeur de l'Etablissement de la Hague  
Suivi par : [REDACTED]  
Tél. : [REDACTED] 4  
Entité : [REDACTED]  
Objet : Etablissement de la Hague  
Référence : Equipements Sous Pression Nucléaires (ESPN)  
[1] Décision N° 2015-DC-0510 du 26/05/2015

Monsieur le Président,

En réponse à la décision en référence [1] portant mise en demeure de l'exploitant AREVA NC de respecter des échéances d'obligations réglementaires d'inspection périodique pour les ESPN de catégorie II et plus, nous vous faisons une demande de conditions particulières d'application du titre III du décret du 13 décembre 1999 concernant l'évaporateur de produits de fission 4120-23 de l'atelier T2.

En justification de ces demandes nous vous transmettons la note technique « CPAT3 ». Nous vous proposons de considérer comme date de départ des contrôles réglementaires pour cet ESPN, la date de validation de cette demande.

Aussi, nous réaliserions pour cet ESPN:

- La 1<sup>ère</sup> inspection périodique, 40 mois après cette date de validation,
- La 1<sup>ère</sup> requalification périodique, 60 mois après cette date de validation

Veillez croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

**P. AUBRET**



P. AUBRET

**AREVA NC**

Etablissement de la Hague – 50444 Beaumont-Hague Cedex - Tel : 02 33 02 60 00  
RC Cherbourg B 305 207 169 00106  
Siège social : AREVA NC Tour AREVA 1 Place Jean Millier 92400 Courbevoie  
SA CAPITAL 100 259 000 EUR – RCS Nanterre 305 207 169